

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	17
010. Un droit à la croisée de deux mondes	17
020. Plan de l'ouvrage	17
<b>CHAPITRE 1<sup>ER</sup>. LES ACTEURS SPÉCIFIQUES DU DROIT PÉNAL SOCIAL</b>	18
<b>SECTION 1<sup>RE</sup>. LE MINISTÈRE PUBLIC</b>	18
030. Un corps spécialisé	18
<b>SECTION 2. LES JURIDICTIONS DU DROIT PÉNAL SOCIAL</b>	18
<b>§ 1<sup>ER</sup>. LES CHAMBRES SPÉCIALISÉES DEVANT LES JURIDICTIONS CORRECTIONNELLES</b>	18
040. La composition de la chambre en première instance	18
050. La composition de la chambre en degré d'appel	19
<b>§ 2. LES TRIBUNAUX DU TRAVAIL</b>	19
060. L'action civile <i>sui generis</i>	19
<b>§ 3. LES TRIBUNAUX DE POLICE</b>	20
070. Compétence <i>ratione materiae</i>	20
080. Composition de la chambre en degré d'appel	20
<b>SECTION 3. LES INSPECTIONS SOCIALES</b>	20
<b>§ 1<sup>ER</sup>. LES GRANDS SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL</b>	20
<b>A. CONSIDÉRATIONS LIMINAIRES</b>	20
090. Introduction	20
<b>B. LE CONTRÔLE DES LOIS SOCIALES</b>	21
100. Les compétences	21
110. L'organisation	21
<b>C. LE CONTRÔLE DU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL</b>	21
120. Les compétences	21
130. L'organisation	21

D. L'O.N.S.S.	21
140. Les compétences	21
150. L'organisation	22
E. LA RÉGION WALLONNE	22
160. Les compétences	22
170. L'organisation	22
F. LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	23
180. Les compétences	23
190. L'organisation	23
G. LA RÉGION FLAMANDE	23
200. Les compétences	23
210. L'organisation	23
H. L'O.N.E.M.	23
220. Les compétences	23
230. L'organisation	24
§ 2. LA COMPÉTENCE <i>RATIONE LOCI</i>	24
240. La compétence territoriale	24
§ 3. LES DEVOIRS DES INSPECTIONS SOCIALES	24
A. OBLIGATION DE JUSTIFIER LA QUALITÉ D'INSPECTEUR SOCIAL	24
250. Les pièces justificatives de la qualité d'inspecteur du travail	24
B. INDÉPENDANCE ET ABSENCE D'INTÉRÊT PERSONNEL	24
260. L'intérêt direct et indirect	24
270. L'indépendance	25
C. OBLIGATION DE PRATIQUER AVEC CORRECTION LES CONTRÔLES ET ABSENCE D'ABUS DE CONTRÔLE	25
280. Les sept principes directeurs	25
D. SECRET PROFESSIONNEL	25
290. L'anonymat des plaignants	25
300. Le secret de la source de l'enquête	25

§ 4. L'ACCÈS AU BÂTIMENT	25
A. L'ACCÈS AU LIEU DE TRAVAIL	25
310. Le texte de loi	25
320. Définition	26
330. Exceptions	26
B. L'ACCÈS AUX LOCAUX HABITÉS	27
1. Notions	27
340. La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne	27
350. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	27
360. La jurisprudence de la Cour de cassation	28
370. Les espaces <i>a minima</i> protégés	29
380. Les lieux publics	29
2. La visite domiciliaire	29
a. Notions	29
390. L'objectif de la visite domiciliaire	29
400. Les possibilités de pénétrer librement dans un domicile	30
b. La visite domiciliaire moyennant autorisation du juge d'instruction	31
410. La demande au juge d'instruction	31
420. La décision	31
430. Le dépôt de la procédure au dossier répressif	31
440. Les heures des visites domiciliaires	32
450. Le recours aux forces de police	32
§ 5. LA RECHERCHE DE SUPPORTS D'INFORMATIONS QUI CONTIENNENT DES DONNÉES SOCIALES OU DES DONNÉES OBLIGATOIREMENT TENUES EN VERTU D'UNE LOI	32
A. NOTIONS	32
460. Les supports d'informations	32
470. Les données sociales	33
480. Les données dont la tenue est imposée par une loi	34
490. Les données à caractère privé ou mixte	34
B. LE DROIT DE RECHERCHE	35
1. Les données à caractère social ou dont la tenue est obligatoire en vertu d'une loi	35
500. En présence de l'employeur, son préposé ou mandataire ou de l'indépendant	35
510. En cas d'absence de l'employeur, son préposé ou mandataire ou de l'indépendant	35
520. En cas d'opposition de l'employeur	35
2. Les données à caractère privé ou mixte	36
530. L'interdiction de recherche des données à caractère privé	36
540. Un droit de recherche possible mais limité des données à caractère mixte	36

C. LE DROIT D'ACCÈS AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES	36
550. Les données à caractère social ou dont la tenue est obligatoire en vertu d'une loi	36
D. LA PRISE DE COPIE	36
560. Définition	36
570. La copie de données « papier »	37
580. La copie des données contenues sur un système informatique	37
E. LES SAISIES ET MISES SOUS SCELLÉS	37
590. Principes	37
F. LA TRADUCTION	38
600. La traduction aux frais de l'employeur	38
§ 6. LA RECHERCHE ET LA PRODUCTION DE SUPPORTS D'INFORMATION QUI CONTIENNENT TOUTES AUTRES DONNÉES	38
610. Notions	38
620. La prise de copie	38
630. Le refus de collaboration	39
§ 7. LES SAISIES ET LES MISES SOUS SCELLÉS	39
640. Les conditions et possibilités de mise sous scellés	39
§ 8. L'ÉTABLISSEMENT, L'APPOSITION ET LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS SOCIAUX	39
650. L'apposition de documents	39
660. La délivrance de documents	39
§ 9. L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	40
670. La jurisprudence de la Cour de cassation	40
680. Une frontière théorique <i>versus</i> une frontière pratique	40
690. La nullité de la procédure	41
§ 10. LE PROCÈS-VERBAL D'AUDITION	41
700. Les droits de la personne entendue	41
710. La langue de l'audition	41
720. Le droit au silence	42
730. La remise de l'audition	43
§ 11. LE PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'INFRACTION	44
A. LE POUVOIR D'APPRÉCIATION	44
740. La liberté d'appréciation	44

750. La phase administrative	44
760. La phase judiciaire	44
B. LA RÉDACTION ET LA NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL	45
770. Les mentions	45
780. Le délai de notification	45
790. Le destinataire de la notification	45
800. Les pièces accompagnant le <i>pro justitia</i>	46
810. Le mode de notification	46
820. Le procès-verbal électronique	46
C. LA FORCE PROBANTE DU PROCÈS-VERBAL	46
830. Une force probante particulière	46
840. Les actes auxquels s'attache la force probante	46
850. La loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire	47
§ 12. CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	47
860. Responsabilité solidaire dans le cadre de la sous-traitance	47
870. Responsabilité solidaire dans le cadre de l'occupation d'un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal en Belgique	48
880. Responsabilité solidaire dans le cadre de l'occupation d'un travailleur dans le domaine de la construction	48
890. Règles communes aux hypothèses de responsabilité solidaire	48
§ 13. LES RECOURS CONTRE LES MESURES PRISES PAR LES INSPECTEURS SOCIAUX	49
900. Les garanties formelles	49
910. Le recours	50
920. La nullité des actes	50
§ 14. L'ACTION EN CESSATION	51
930. Le texte de loi	51
<b>CHAPITRE 2. LES RESPONSABLES PÉNAUX</b>	52
SECTION 1 <sup>RE</sup> . LES PERSONNES PHYSIQUES PÉNALEMENT RESPONSABLES	52
§ 1 <sup>ER</sup> . CONSIDÉRATIONS LIMINAIRES	52
940. Introduction	52
950. Le libre choix du magistrat	52

§ 2. LES CATÉGORIES DE RESPONSABLES PÉNAUX	52
A. L'EMPLOYEUR	52
960. Définition	52
970. Exemples	54
980. L'utilisateur d'un travailleur mis à sa disposition	55
B. LE MANDATAIRE	55
990. Les différents types de mandataires	55
1000. Les administrateurs et gérants	55
1010. Les autres mandataires	56
C. LE PRÉPOSÉ	57
1020. Définition	57
1030. Exemples	58
D. LE TRAVAILLEUR	58
1040. Les infractions du Code pénal social	58
1050. Les règlements (UE) 165/2014 et (CE) n° 561/06	58
E. LE CONSEILLER EN PRÉVENTION	59
1060. Le conseiller en prévention du service interne	59
1070. Le conseiller en prévention du service externe	60
SECTION 2. LA DÉTERMINATION DU PÉNALEMENT RESPONSABLE	60
1080. Un responsable unique	60
1090. Une pluralité de responsables	61
1100. Le mandataire de fait et le mandataire de droit	61
1110. L'association de fait	62
SECTION 3. LA CORRÉITÉ	62
1120. La corréité	62
CHAPITRE 3. LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES PERSONNES MORALES	63
SECTION 1 <sup>RE</sup> . NOTION	63
1130. Historique	63
SECTION 2. LES PERSONNES VISÉES	64
1140. Le champ d'application	64
1150. Les exclusions	64

SECTION 3. LES COMPORTEMENTS DONNANT LIEU À UNE RÉPRESSION PÉNALE	64
1160. Le lien intrinsèque entre l'infraction et la personne morale	64
1170. Toutes les infractions sont-elles possibles ?	65
1180. L'élément moral	65
SECTION 4. LES PEINES	66
1190. Les personnes morales de droit public	66
1200. Les personnes morales de droit privé : peines principales	66
1210. Les personnes morales de droit privé : peines accessoires	67
CHAPITRE 4. LES INFRACTIONS	69
SECTION 1 <sup>RE</sup> . PRÉSENTATION DU CODE	69
1220. La lisibilité de la norme répressive sociale	69
1230. Les sanctions	69
1240. Plan	69
SECTION 2. LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	69
1250. Les conventions collectives de travail	69
SECTION 3. LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AU TRAVAIL	70
1260. L'incrimination	70
1270. Les éléments constitutifs de l'infraction	70
1280. Un acte de violence ou de harcèlement	70
1290. Un contact	71
1300. Un travailleur	71
1310. L'exécution du travail	72
1320. Les autres comportements infractionnels	72
SECTION 4. LA RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE	72
1330. La mise en demeure	72
1340. L'incrimination	72
SECTION 5. LA RÉMUNÉRATION	72
1350. Non-paiement de la rémunération	72
1360. Non-paiement d'autres avantages patrimoniaux	73
1370. Non-paiement de l'indemnité compensatoire ou complémentaire de préavis et/ou de l'indemnité pour licenciement manifestement déraisonnable	73
SECTION 6. LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE	74
1380. Un article abrogé pour les inspections fédérales	74

1390. Le nouvel article 175/1	74
SECTION 7. <i>LA MISE À DISPOSITION</i>	75
1400. L'incrimination	75
1410. L'interdiction de mise à disposition	76
1420. Aggravation de la peine	76
SECTION 8. <i>LA DIMONA</i>	76
1430. L'incrimination	76
1440. Les travailleurs visés	77
1450. Les travailleurs exclus	78
1460. L'époque de la déclaration	79
SECTION 9. <i>LE TRAVAIL NON DÉCLARÉ</i>	79
1470. La sanction portée à l'encontre du travailleur	79
SECTION 10. <i>LE DÉFAUT DE SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE-LOI</i>	79
1480. L'incrimination	79
1490. Les sanctions civiles	80
1500. Le défaut d'envoi de la déclaration d'accident	80
SECTION 11. <i>L'OBSTACLE AU CONTRÔLE</i>	81
1510. L'incrimination	81
1520. Les éléments constitutifs	81
1530. L'entrave	81
1540. L'autorité agissante	82
1550. La personne posant l'acte	82
1560. Les exceptions	83
1570. Le facteur aggravant	83
SECTION 12. <i>LE NON-PAIEMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE</i>	83
1580. L'incrimination	83
1590. Un volet dépenalisé	84
1600. Les sanctions civiles en matière d'O.N.S.S.	84
SECTION 13. <i>L'ASSUJETTISSEMENT FRAUDULEUX</i>	85
1610. L'incrimination	85
1620. Les hypothèses visées	85
SECTION 14. <i>LA MISE AU TRAVAIL D'UN CHÔMEUR OU D'UN INVALIDE</i>	86
1630. L'incrimination	86
1640. L'élément moral	86

SECTION 15. <i>LE FAUX SOCIAL</i>	86
1650. L'incrimination	86
1660. Une incrimination large	86
SECTION 16. <i>L'ESCROQUERIE SOCIALE</i>	87
1670. L'incrimination	87
1680. Exemples	87
SECTION 17. <i>LE DUMPING SOCIAL</i>	88
1690. Définition	88
1700. Une absence d'incrimination	88
<b>CHAPITRE 5. L'IMPUTABILITÉ DES INFRACTIONS DE DROIT PÉNAL SOCIAL</b>	89
1710. Introduction	89
SECTION 1 <sup>RE</sup> . <i>L'ÉLÉMENT MATÉRIEL</i>	89
§ 1 <sup>ER</sup> . NOTIONS	89
1720. Les éléments constitutifs de l'infraction	89
§ 2. L'INFRACTION PAR ACTION OU PAR OMISSION	89
1730. L'infraction par action	89
1740. L'infraction par omission	90
§ 3. L'INFRACTION INSTANTANÉE, CONTINUE OU CONTINUÉE	90
1750. Définition	90
1760. Intérêt de la distinction	90
SECTION 2. <i>L'ÉLÉMENT MORAL</i>	91
1770. Le principe	91
1780. Exceptions	92
SECTION 3. <i>L'IMPUTABILITÉ MORALE</i>	93
§ 1 <sup>ER</sup> . NOTIONS	93
1790. Définition	93
1800. Les différentes causes de justification	93
§ 2. LA FORCE MAJEURE	93
1810. Notions	93
1820. Les situations exclusives de force majeure	94
1830. Les hypothèses dans lesquelles la force majeure a été reconnue	94

§ 3. L'ÉTAT DE NÉCESSITÉ	95
1840. Définition	95
1850. Les situations exclusives d'état de nécessité	95
§ 4. L'ERREUR OU L'IGNORANCE INVINCIBLE	96
1860. Notions	96
1870. Les situations exclusives d'erreur ou d'ignorance invincible	96
1880. Les hypothèses dans lesquelles l'erreur ou l'ignorance invincible ont été reconnues	97
§ 5. APPENDICE : LA BONNE FOI	97
1890. La simple bonne foi n'est pas une cause de justification	97
<b>CHAPITRE 6. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DROIT DE LA DÉFENSE</b>	98
SECTION 1 <sup>RE</sup> . <i>LE DROIT AU SILENCE</i>	98
1900. Le droit au silence : principe	98
1910. Le droit au silence : limite	98
1920. Le droit au silence en phase administrative	99
SECTION 2. <i>LE DROIT D'ÊTRE ASSISTÉ D'UN AVOCAT</i>	99
1930. L'assistance ou le conseil d'un avocat	99
<b>CHAPITRE 7. LA PREUVE</b>	101
SECTION 1 <sup>RE</sup> . <i>CONSIDÉRATIONS LIMINAIRES</i>	101
1940. Remarques	101
SECTION 2. <i>LA CHARGE DE LA PREUVE</i>	101
1950. La partie poursuivante supporte la charge de la preuve	101
1960. Exceptions : la valeur probante des procès-verbaux	101
SECTION 3. <i>LES MOYENS DE PREUVE</i>	101
1970. La preuve est libre	101
1980. L'échantillonnage	102
1990. Le <i>mystery shopping</i>	102
2000. Les observations	103
SECTION 4. <i>LA RECEVABILITÉ DES PREUVES</i>	104
2010. Principes	104
2020. La recevabilité, sous conditions, de certaines preuves illégales	104

2030. La nullité de certains actes en droit pénal social	105
SECTION 5. <i>LE RÔLE DU JUGE</i>	106
2040. La manifestation de la vérité judiciaire	106
<b>CHAPITRE 8. LA PRESCRIPTION</b>	107
SECTION 1 <sup>RE</sup> . <i>CONSIDÉRATIONS LIMINAIRES</i>	107
2050. Introduction	107
SECTION 2. <i>LES DIFFÉRENTS TYPES D'INFRACTIONS : INSTANTANÉES, CONTINUES ET CONTINUÉES</i>	107
2060. Définition	107
2070. Le point de départ de la prescription varie selon le type d'infraction	107
SECTION 3. <i>LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION</i>	108
2080. Principe	108
2090. Situation jusqu'au 27 avril 2024	108
2100. Situation depuis le 28 avril 2024	108
<b>CHAPITRE 9. LA PROCÉDURE PÉNALE</b>	109
SECTION 1 <sup>RE</sup> . <i>LA SAISINE DE L'AUDITORAT DU TRAVAIL</i>	109
2110. Les services d'inspection et de police	109
2120. La plainte d'un particulier	109
2130. La connaissance d'un fait personnel	109
SECTION 2. <i>LA SUITE RÉSERVÉE À L'INFRACTION</i>	109
§ 1 <sup>ER</sup> . <i>LE CLASSEMENT SANS SUITE</i>	109
2140. Limite du classement sans suite	109
2150. Conséquence du classement sans suite	110
§ 2. <i>LA TRANSACTION</i>	110
2160. Principes	110
2170. Les conséquences du paiement de la transaction	110
2180. L'incidence du paiement de la transaction sur un litige civil	111
§ 3. <i>LES POURSUITES CORRECTIONNELLES</i>	111
2190. Les modes de saisine de la juridiction	111
2200. Le ministère public compétent	112
2210. La représentation du prévenu « personne physique »	113

2220. La représentation du prévenu « personne morale »	113
2230. Les poursuites contre une personne morale faillie	114
§ 4. LA MÉDIATION	114
2240. Principes	114
SECTION 3. <i>LA PHASE DE JUGEMENT</i>	114
§ 1 <sup>ER</sup> . LA CONDAMNATION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE	114
2250. L'individualisation de la peine	114
2260. La peine d'amende	115
2270. La peine de prison	115
2280. Les peines de travail	115
§ 2. LA CONDAMNATION D'UNE PERSONNE MORALE	115
2290. Les peines pour les personnes morales	115
2300. Les peines pour les personnes morales de droit public	116
§ 3. LES RÈGLES DE PROCÉDURE	116
2310. Les décimes	116
2320. La multiplication de l'amende	116
2330. La responsabilité civile	116
2340. La récidive	117
2350. Les circonstances atténuantes	117
2360. Les circonstances aggravantes	117
2370. Les facteurs aggravants	117
2380. Les sanctions spéciales	117
2390. Les condamnations d'office	119
SECTION 4. <i>LE SURSIS, LA SUSPENSION ET LA PROBATION</i>	119
2400. Principes	119
SECTION 5. <i>LES VOIES DE RECOURS</i>	119
2410. Principes	119
CHAPITRE 10. LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE	120
SECTION 1 <sup>RE</sup> . <i>L'ADMINISTRATION COMPÉTENTE</i>	120
2420. Le SPF compétent et la transparence administrative	120
SECTION 2. <i>LA COMPÉTENCE DU SERVICE DES AMENDES ADMINISTRATIVES</i>	120
2430. Une compétence principale et une compétence résiduaire	120
2440. Les pouvoirs du service des amendes administratives	121

SECTION 3. <i>LA PROCÉDURE</i>	121
§ 1 <sup>ER</sup> . LES DROITS DE LA DÉFENSE	121
2450. L'invitation à présenter des moyens de défense	121
2460. La présentation des moyens de défense	122
2470. La présence d'un conseil	122
§ 2. LA DÉCISION INFLIGEANT UNE AMENDE ADMINISTRATIVE	122
2480. Un triple délai de prise de décision	122
2490. La décision doit être motivée	122
§ 3. LES RÈGLES DE PROCÉDURE	123
2500. La récidive	123
2510. Le mode de calcul de l'amende	123
2520. Les circonstances atténuantes	124
2530. Les circonstances aggravantes	124
2540. Les facteurs aggravantes	124
2550. Le sursis	124
2560. Les décimes additionnels	124
§ 4. LES VOIES DE RECOURS	125
2570. Un recours juridictionnel	125
§ 5. LE PAIEMENT DE L'AMENDE	125
2580. Les délais de paiement	125
2590. Le défaut de paiement	125
§ 6. LE PRINCIPE <i>NON BIS IN IDEM</i>	126
2600. Les principes	126
2610. La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne	126
2620. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	128
2630. La jurisprudence de la Cour de cassation	130
2640. La cotisation de solidarité en cas d'absence de Dimona	131
2650. La responsabilité solidaire du paiement des dettes sociales	131
CHAPITRE 11. LE DROIT D'ACTION DE L'AUDITORAT DU TRAVAIL DEVANT LE TRIBUNAL DU TRAVAIL	132
SECTION 1 <sup>RE</sup> . <i>LE TEXTE LÉGAL</i>	132
2660. Le texte légal	132
SECTION 2. <i>LA PHASE D'INFORMATION</i>	132
2670. Le rôle du ministère public	132
2680. Le choix des infractions poursuivies devant le tribunal du travail	133
2690. En pratique	133

SECTION 3. <i>LA PROCÉDURE</i>	134
2700. La saisine du tribunal du travail	134
2710. La notion d'employeur	134
2720. Les règles de la procédure civile s'appliquent	135
2730. Le mode introductif de la demande	135
2740. Le délai	135
2750. L'avertissement des travailleurs concernés	135
2760. L'intervention des travailleurs ou tiers intéressés à la cause	135
2770. Rôle du ministère public	136
2780. Le rôle du juge	136
SECTION 4. <i>L'AUTORITÉ DU JUGEMENT ET SA NOTIFICATION</i>	136
2790. Un jugement déclaratif	136
2800. La notification du jugement	137
2810. Le délai de notification	137
SECTION 5. <i>LES VOIES DE RECOURS</i>	137
2820. L'appel et le pourvoi en cassation	137
SECTION 6. <i>LES SANCTIONS PÉNALES</i>	138
2830. L'absence de notification	138
CONCLUSIONS	139
2840. Conclusions	139
BIBLIOGRAPHIE	140
I. LES CODES	140
II. LES OUVRAGES ET REVUES EN DROIT PÉNAL SOCIAL	140
III. OUVRAGES ET ARTICLES	140

## Introduction

### 010 Un droit à la croisée de deux mondes

Le droit pénal social est à la croisée de deux mondes juridiques : celui des « travailistes » et celui des « pénalistes ». Les interférences entre eux sont rares.

Le Code pénal social, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011, incrimine une série, impressionnante, de comportements contraires au droit du travail et de la sécurité sociale. Le praticien doit donc non seulement connaître les principes de base du droit pénal et du droit de la procédure pénale, mais également les diverses réglementations sociales et leur champ d'application variable.

Le Code a été modifié à plusieurs reprises. La cinquième grande réforme a été votée en mai 2024<sup>1</sup> et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024, ce qui nécessitait une réédition et refonte du présent livre.

### 020 Plan de l'ouvrage

Le découpage de la matière est classique. Après avoir présenté les différents intervenants judiciaires et administratifs du droit pénal social (chapitre 1), nous étudierons les différentes personnes pénalement responsables – physiques (chapitre 2) et morales (chapitre 3) : – employeurs, préposés, mandataires, administrateurs de société, travailleurs ou encore secrétariats sociaux, seront détaillés et leur possible responsabilité circonscrite.

Le chapitre 4 aura pour objet d'étudier certaines infractions majeures en droit pénal social ainsi que les incriminations du Code pénal social. Le chapitre 5 sera consacré à l'imputabilité morale des infractions de droit pénal social. Si aucun élément moral n'est requis pour que l'infraction existe, il faut toutefois qu'elle puisse être imputée moralement à son auteur qui peut exciper d'une cause de justification.

Les chapitres suivants se focaliseront sur des questions de procédure : les principes généraux relatifs aux droits de la défense (chapitre 6), la preuve de l'infraction (chapitre 7), la problématique de la prescription (chapitre 8) et enfin, la procédure *sensu stricto* (chapitre 9). C'est dans ce dernier chapitre que nous aborderons, entre autres, la saisine de l'auditorat du travail, le ministère public compétent et les possibilités qui lui sont offertes lorsqu'il est saisi d'une infraction.

Le dixième chapitre sera consacré à la répression administrative et le onzième et dernier chapitre à l'action civile de l'auditeur du travail devant les juridictions sociales.

L'ambition de la présente contribution se heurte au nombre de pages de ce fascicule. Toutefois, le lecteur intéressé par l'approfondissement d'un sujet, se référera utilement à la bibliographie de fin d'ouvrage que nous avons voulue complète et actualisée afin de permettre une recherche aisée des sources.

1. Projet de loi complétant et modifiant le Code pénal social et diverses dispositions de droit pénal social, *Doc. parl.*, Chambre, sess. ord. 2023-2024, n<sup>os</sup> 3914/001 à 004.